

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 MARS 2026

Le 12 Mars 2026, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LEPARRE-MEDOC, légalement convoqué le 06 Mars 2026, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, MESSYASZ, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, DALCIN, BAHLOUL, CADRET, BOYER, VEILLON, QUILLET Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme MESSYASZ Adjointe
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. ROBERT Adjoint
Mme ROHEL	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme MESSYASZ Adjointe
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM. SEGUIN, CROMER, BERNARD, LE BREDONCHEL, SANS et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Danielle FERNANDEZ

533 - OBJET : Modification des statuts de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi instituant le Service Public de la Petite Enfance (SPPE), confiant aux communes la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Vu la délibération n°524 du 16 décembre 2025 portant transfert de la compétence relative au Service Public de la Petite Enfance à la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre dernier, relatif à la répartition des sièges du conseil communautaire, fixant à 43 le nombre de sièges à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux, en application des dispositions de l'article L521 I-6-I du CGCT.

Considérant qu'il convient dès lors de modifier les statuts de la CdC, en raison :

- *Du transfert de la compétence SPPE par les communes et des nouvelles missions confiées :*
 - *Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire,*
 - *Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3, ainsi que les futurs parents,*
 - *Soutenir la qualité des modes d'accueil présents sur leur territoire,*
 - *Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil.*
- *De l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2025, relatif au nombre de siège de notre Communauté de Communes.*

Il est précisé que cette modification des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la CdC. Elle sera effective sous réserve d'une majorité qualifiée, à savoir : la moitié au moins des communes membres représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes membres, représentant plus de la moitié de la population totale.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification énoncée ci-dessus, des statuts de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île, dont un exemplaire a été transmis à chaque membre de l'assemblée délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ

- ☞ Approuve la modification des statuts de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île telle que détaillée ci-dessus,
- ☞ Adopte les nouveaux statuts de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île,
- ☞ Dit que la présente décision sera notifiée à M. le Président de la CdC Médoc Cœur de Presqu'île,
- ☞ Autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.



**Pour copie conforme
Le Maire**



Bernard GUIRAUD

Acte télétransmis au contrôle de légalité

Numéro de l'accusé réception

033-213302409-20260312-533-DE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Publié ou notifié le 13/03/2026